

Programme À vos pinceaux!

Programme de participation des jeunes à la création de murales – Lignes directrices pour 2023

Prévention du crime Ottawa (PCO), en partenariat avec la Direction générale des travaux publics et de l'environnement (DGTPE) de la Ville d'Ottawa, lance l'édition 2023 du programme À vos pinceaux! Ce programme, qui a vu le jour en 2010, permet de mobiliser les jeunes, d'embellir nos communautés et de prévenir les activités illégales de marquage et de « taggage ». L'appel de propositions de cette année sera publié le 06 mars 2023 et la date limite de présentation des demandes est le 14 avril 2023. Veuillez noter que l'appel de propositions s'accompagne d'un échéancier visant à assurer l'achèvement des projets au cours de l'été.

Place aux jeunes

Récemment, nous avons mis au point les lignes directrices du programme À vos pinceaux! afin de redonner la priorité aux jeunes âgés de 12 ans et plus. Il est important d'offrir aux jeunes des moyens constructifs d'exprimer leurs talents. Les lignes directrices insistent également sur la nécessité pour les jeunes d'acquérir des compétences préalables à l'emploi et des compétences professionnelles.

PCO s'est employé à actualiser le vocabulaire utilisé pour traiter du vandalisme et du « taggage » dans ses communications concernant le programme À vos pinceaux! Nous avons cessé d'utiliser le mot « graffiti » pour désigner le marquage non autorisé des propriétés et pour décrire l'engagement de PCO auprès des jeunes pour l'embellissement des communautés. Toute mention du mot « graffiti » dans le présent document fait partie du nom officiel de programmes qui ne relèvent pas de PCO.

Dans le cadre du programme « À vos pinceaux! », mais également d'autres initiatives, PCO s'engage à comprendre les sous-entendus véhiculés par le vocabulaire relatif à l'art urbain, aux graffitis ainsi qu'au vandalisme et à y réfléchir. Au sens contemporain, le terme graffiti désigne un style d'art associé à la communauté noire, dans le passé comme dans le présent, et ne doit pas être assimilé à des conversations sur les activités illégales de marquage et de « taggage » de propriétés.

Contexte : Stratégie de gestion des graffitis d'Ottawa

Partenariat entre la DGTPE et le Service de police d'Ottawa visant à réduire le « taggage » à Ottawa, la Stratégie de gestion des graffitis est une opération à volets multiples fondée sur les quatre principes bien connus que sont l'élimination, la responsabilisation, l'éducation et l'application des lois et des règlements.

Les activités illégales de marquage et de « taggage » ont de nombreuses répercussions sur la communauté. Elles peuvent entraîner une diminution de la fierté des résidents et de l'attrait des quartiers, avoir une incidence négative sur l'économie et réduire le sentiment de sécurité dans la communauté. Lorsqu'elles ne font l'objet d'aucune opposition, leur nombre augmente rapidement.

La transformation de murs couverts de « taggage » en œuvres d'art aux couleurs vives peut susciter un profond changement de sentiments et de perception chez les résidents, les propriétaires d'entreprise et les touristes. Les murales sont des œuvres d'art de grande taille créées sur des structures permanentes, soit directement sur un mur, soit sur une surface fixée à celui-ci, avec la permission du propriétaire. Étant donné qu'ils ont tendance à respecter les œuvres d'art, les personnes qui s'adonnent au « taggage » ne s'attaquent généralement pas aux murales. Les murales extérieures s'avèrent un moyen efficace d'éliminer le vandalisme, d'embellir des lieux, de soutenir les arts et la culture, de contribuer au développement économique et de fournir aux jeunes des occasions d'engagement.

Vous trouverez un complément d'information à la page suivante :
ottawa.ca/fr/gestiondesgraffitis.

Objectifs du programme À vos pinceaux!

Le programme À vos pinceaux! favorise la prévention du vandalisme, la sécurité des communautés et l'embellissement des différents quartiers d'Ottawa par la responsabilisation des jeunes et les arts communautaires.

Le programme À vos pinceaux! contribue à la propreté, à la sécurité et à la beauté de la ville en finançant des projets faisant participer les résidents des quartiers et les jeunes à un processus d'apprentissage constructif consistant à réaliser des murales pour prévenir le « taggage ».

Pour atteindre cet objectif, le Programme prévoit une stratégie de collaboration avec les organismes communautaires qui offrent des services récréatifs, de l'emploi, une formation sur les compétences préalables à l'emploi et le savoir-être aux jeunes marginalisés âgés de 12 à 25 ans environ. Cette stratégie permet aux participants de s'associer au milieu des arts et à des propriétaires locaux pour la réalisation de murales.

Ce programme est financé par la DGTPE de la Ville d'Ottawa et est administré par PCO. Un financement annuel dont la somme peut atteindre 70 000 \$ est versé par l'entremise de PCO aux organismes locaux qui souhaitent embaucher des jeunes afin de créer des murales dans les quartiers dans lesquels le taux de vandalisme par « taggage » est élevé. Le montant maximal pouvant être accordé pour un projet est de 10 000 \$.

Activités de projet

Chaque projet doit être mené par un partenariat comprenant :

- un organisme sans but lucratif ayant l'expérience du travail auprès des jeunes;
- un artiste ou un organisme à vocation artistique ayant l'expérience de la création de murales;
- un emplacement proposé pour la réalisation de la murale (pour chaque proposition, l'accord des responsables du lieu doit être présenté au moyen d'un formulaire en ligne [\[https://forms.ottawa.ca/fr/form/eps/mural-application-form\]](https://forms.ottawa.ca/fr/form/eps/mural-application-form) avant que la demande de financement ne soit examinée).

Le projet doit comporter un important volet axé sur l'engagement des jeunes et le développement communautaire. Il doit être mis en œuvre par des jeunes (dont l'âge est essentiellement compris entre 12 et 25 ans) qui sont susceptibles de s'adonner à des activités illégales de marquage et de « taggage » ou qui sont marginalisés, sous la direction d'un mentor adulte qui connaît bien les techniques d'exécution de murales. Il faut également que le projet vise à accroître les compétences ou l'employabilité des jeunes qui y participent. De même, les responsables du projet doivent s'engager à collaborer avec la communauté, les jeunes et le propriétaire à la conception de la murale. Les jeunes doivent prendre part à tous les aspects du projet, à savoir la consultation de la communauté ainsi que la conception et la réalisation de la murale. Nous encourageons les organismes à offrir aux jeunes un salaire ou des honoraires.

Les jeunes marginalisées comprennent, entre autres :

- les jeunes vivant dans la pauvreté;
- les jeunes autochtones;
- les jeunes racisés;
- les jeunes itinérants;
- les jeunes membres de la communauté 2SLGBTQIA.

Le représentant de l'emplacement où la murale doit être réalisée peut être un propriétaire d'immeuble, ou un membre d'une zone d'amélioration commerciale ou d'une association communautaire d'un quartier particulièrement affecté par le « taggage ». Il peut également s'agir d'un membre de l'organisme demandeur. Les propriétés peuvent notamment être des écoles, des entreprises privées, des églises ou des murs de soutènement. Elles peuvent également comprendre des biens appartenant à la Ville d'Ottawa, tels que des centres communautaires ou des pavillons, pourvu que l'approbation des Services des règlements municipaux de la Ville d'Ottawa ait été obtenue à l'avance. Il est important de ne pas oublier que le bénéficiaire d'un financement demeure responsable de l'entretien futur de la murale.

La priorité sera accordée aux communautés ciblées par le Cadre de développement communautaire, ou encore aux quartiers qui, selon la Ville d'Ottawa ou le Service de police d'Ottawa, sont fréquemment la cible d'activités illégales de marquage et de « taggage ». On privilégiera également les projets visant les jeunes qui proviennent des milieux à risque ou qui sont susceptibles d'être impliqués dans des activités illégales, en particulier le « taggage », et les projets dans le cadre desquels on leur offre un salaire ou des honoraires pour leur participation.

À titre d'organisme souhaitant embellir la communauté en créant une œuvre d'art et en réduisant les activités illégales de marquage et de « taggage », vous devez communiquer avec ses membres et leur faire prendre part au processus. Les membres de la communauté peuvent avoir une vision et des opinions intéressantes à formuler au sujet de l'emplacement et de la conception des murales dans notre ville. Les consultations communautaires jouent un rôle important dans ce processus et le soutien des conseillères et conseillers municipaux est nécessaire.

Partenaires admissibles

Le **partenaire principal**, c'est-à-dire l'auteur de la demande, reçoit la subvention de PCO et a la responsabilité d'engager et de déclarer les dépenses. Il doit aussi être constitué en société et souscrire une assurance de responsabilité civile. Il doit signer la demande. Si le partenaire principal est une école, alors le directeur de l'école doit signer la demande.

D'autres partenaires peuvent prendre part au projet et il n'est pas nécessaire qu'ils soient constitués en société.

Il n'est pas nécessaire que le partenaire principal soit une entité de la Ville, même si une propriété de la Ville est proposée pour la murale. Il est à noter qu'un même organisme peut former à lui seul deux parties du partenariat : il peut aussi être le propriétaire, par exemple.

Veuillez noter que la préférence sera accordée aux organismes qui n'ont pas reçu de subvention en 2022 et que 10 points seront déduits de la note globale de ceux qui en ont obtenu une en 2022. De plus, les zones d'amélioration commerciale (ZAC) ne peuvent pas jumeler le financement du programme À vos pinceaux! à celui du Programme de fonds pour la création de murales et d'éléments d'architecture dans une ZAC pour le même projet.

Dépenses admissibles dans le cadre du programme

Les dépenses admissibles dans le cadre du programme comprennent les frais et les honoraires de l'artiste ou la rémunération pour les jeunes, des mesures incitatives pour les jeunes (comme de la pizza), la location d'équipement nécessaire, comme des échafaudages, la location de salles et le matériel nécessaire à la réalisation de la murale, comme de la peinture, des pinceaux, des toiles, des rouleaux ou des planches. Les achats importants d'équipement ne sont pas admissibles. Veuillez noter que pour certaines surfaces et pour tous les bâtiments patrimoniaux, la murale doit obligatoirement être peinte sur des planches, qui seront ensuite installées sur la façade du bâtiment. Veuillez également noter que nous ne finançons pas les dépenses administratives (par exemple, le temps consacré par le personnel à la comptabilité ou à la gestion de projet).

Les groupes peuvent présenter une demande de financement d'un maximum de 10 000 \$ pour la réalisation de leur projet. Par le passé, le montant moyen octroyé à un projet était de 5 000 \$ à 6 000 \$. Les organismes doivent être en mesure de fournir des détails pour chacune de leurs dépenses budgétaires. Si le budget total du projet est supérieur à 10 000 \$, veuillez indiquer quelles sont ou seront les autres sources de financement.

Détermination d'emplacements convenables pour les murales

Les subventions visent à assurer la réalisation de murales publiques extérieures durables qui empêcheront les activités illégales de marquage

et de « taggage » et embelliront la communauté. L'emplacement doit aussi être facile d'accès et être visible pour le public. Le programme À vos pinceaux! ne prendra donc pas en considération les surfaces temporaires comme les palissades de chantiers. Vous êtes également encouragé à vérifier auprès du propriétaire si des changements apportés à la structure sont probables dans un avenir proche. Il incombe au partenaire principal de mener la recherche, les consultations et les négociations nécessaires pour concevoir et réaliser la murale. Tous les projets seront assujettis au processus d'examen des murales, afin d'avoir l'assurance que l'emplacement projeté et la conception de la murale répondent aux exigences des règlements municipaux pertinents et de la réglementation provinciale et fédérale.

Veillez noter que votre demande DOIT faire mention d'un lieu ayant été préapprouvé par les Services des règlements municipaux de la Ville d'Ottawa. Au moment de préparer votre demande, vous devez soumettre le concept et l'emplacement de votre murale aux fins d'approbation par la Ville avant le 23 mars 2023 en remplissant le formulaire en ligne : <https://forms.ottawa.ca/fr/form/eps/mural-application-form>.

Pour toute question concernant le permis pour une murale, vous pouvez communiquer avec les Services des règlements municipaux à l'adresse muraleottawamural@ottawa.ca.

Pour toute autre question, veuillez communiquer avec Communication et Sensibilisation du public, DGTPE, à l'adresse fiertecommunautaire@ottawa.ca.

Entretien des murales

Les fonds doivent servir à la création de nouvelles murales, et non pas à l'entretien de murales existantes. L'entretien d'une murale incombe au bénéficiaire de la subvention et au propriétaire. Une convention d'entretien doit être signée avant de commencer la murale, si l'emplacement de celle-ci est un bâtiment de la Ville. Le cycle de vie prévu d'une murale extérieure est de cinq ans. Les murales marquées de tags ou dont la peinture s'écaille doivent être retouchées ou recouvertes afin de conserver l'objectif d'embellissement du quartier. Les demandeurs doivent respecter les exigences en matière d'entretien de leurs projets antérieurs afin d'être admissibles au financement de nouveaux projets. Il appartient au partenaire principal de négocier avec l'artiste les coûts associés aux retouches si la murale est marquée de tags, ainsi que les frais d'installation de la murale.

Restrictions sur le contenu des murales

La murale doit être exempte de tags, d'acronymes, de marques de commerce déposées, de publicité commerciale et d'information publique. Par exemple, l'écriture de style graffiti est permise, mais elle doit donner forme à des mots qui ont un sens pour la communauté dans son ensemble. De plus, la murale ne doit comporter aucun nom d'entreprise ni aucun logo, à moins qu'il s'agisse du nom ou du logo du commanditaire de la murale. Dans de tels cas, un espace équivalant à jusqu'à 10 % de la superficie de la murale peut être utilisé en reconnaissance de l'appui du commanditaire, pourvu que cet espace n'excède pas un mètre carré et qu'il se trouve dans un coin inférieur de la murale. La signature de l'artiste, ou toute autre marque faisant référence à l'artiste, doit également être placée à cet endroit et ne doit pas faire partie de l'ensemble de l'œuvre.

Recherche de partenaires dans le milieu des arts

Pour trouver un artiste local, veuillez consulter le répertoire d'artistes de Mural Routes, à l'adresse MuralRoutes.ca/members ou le site Web de PCO pour obtenir la liste des artistes de la région qui ont manifesté de l'intérêt pour ce programme. Si vous êtes un artiste et que vous souhaitez être ajouté à cette liste, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse pco@ottawa.ca.

Processus de demande

Un appel de propositions sera publié le 06 mars 2023. Il comprendra un formulaire de demande et indiquera les documents à l'appui exigés. Les demandes concernant l'approbation d'un emplacement doivent être présentées aux Services des règlements municipaux de la Ville au moyen du [formulaire en ligne](#) avant le 23 mars 2023. Les demandes de financement dûment remplies (y compris les documents requis énumérés au bas du formulaire) devront être envoyées par courriel à PCO au plus tard le vendredi 14 avril 2023 pour être prises en considération.

Prière de **faire parvenir** la demande et les documents à l'appui par courriel à PCO à l'adresse pco@ottawa.ca.

Si vous avez des questions concernant le financement, la date de lancement du projet, les préoccupations des partenaires, veuillez communiquer avec PCO à l'adresse pco@ottawa.ca.

Chaque demande doit être accompagnée de la documentation suivante. Dans le cas des demandes soumises par voie électronique, il

faut soumettre des images numérisées des documents à l'appui avant la date limite de présentation des demandes.

1. Preuve de constitution en société et du nombre d'années d'existence du demandeur principal*;
2. Dernier état financier du demandeur principal (un état financier non vérifié est acceptable). Pour les écoles, nous acceptons les états financiers consolidés du conseil scolaire*;
3. Preuve d'assurance du demandeur principal*;
4. Lettre(s) confirmant la participation des partenaires;
5. Preuve confirmant l'existence d'un problème d'activités illégales de marquage et de « taggage »;
6. Budget;
7. Preuve de l'approbation pour l'emplacement de la murale.

*Ce document n'est pas exigé pour les organismes qui reçoivent actuellement un financement renouvelable de la Ville d'Ottawa.

Le comité d'examen des demandes comportera un représentant de chacun des groupes suivants :

- PCO;
- Milieu artistique;
- Associations de quartier (p. ex. associations communautaires);
- Service de police d'Ottawa;
- Ville d'Ottawa :
 - Direction générale des travaux publics et de l'environnement, Communications et Sensibilisation du public;
 - Direction des services des règlements municipaux;
 - Direction générale des loisirs, de la culture et des installations, Division des services culturels.

Les décisions du comité d'examen seront sans appel. Tous les demandeurs seront avisés par écrit.

Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- L'organisme principal est-il admissible (soit assuré et constitué en société)? (Oui ou non)
- L'organisme a-t-il la capacité de satisfaire aux exigences du projet? (Oui ou non)
- L'emplacement de la murale est-il facile d'accès ou visible pour le public? Est-il géographiquement éloigné par rapport à d'autres projets déjà réalisés? (possibilité de 10 points)
- Le projet répond-il à un problème en lien avec le « taggage »?
- Le projet contribue-t-il à la sécurité communautaire, et ce, grâce à l'adoption d'une approche fondée sur les quatre principes que sont l'élimination, la responsabilisation, l'éducation et l'application des lois et des règlements? (Le projet ne concerne pas que l'embellissement.) [possibilité de 5 points]
- Les jeunes qui participent au projet sont-ils marginalisés ou susceptibles de faire du « taggage » (environ 12 ans ou plus)? Y a-t-il des preuves à l'appui? (possibilité de 10 points)
- Le projet prévoit-il des services récréatifs, de l'emploi ou une formation sur les compétences préalables à l'emploi et le savoir-être? (possibilité de 10 points)
- La proposition comprend-elle une mobilisation communautaire ou une consultation avec la communauté par le recours à une approche de développement communautaire? (possibilité de 5 points)
- Le budget et l'échéancier de ce projet sont-ils réalistes? (possibilité de 5 points)
- Quelle est la valeur des fonds dans ce projet (\$/pi²)? (possibilité de 5 points)
- Les jeunes recevront-ils un salaire ou des honoraires pour leur participation au projet? (possibilité de 2 points)
- Un total de 10 points seront déduits de la note globale si le demandeur principal a reçu des fonds en 2022.

S'il a reçu une subvention dans le cadre du programme À vos pinceaux! en 2022, l'organisme ne sera pas exclu, mais la priorité sera accordée aux organismes qui n'ont pas reçu de subvention en 2022.

Déclaration et reconnaissance de la subvention

Les organismes qui recevront une subvention dans le cadre du programme À vos pinceaux! seront tenus de soumettre un rapport sommaire final au plus tard le 9 novembre 2023. Le rapport comprendra les résultats d'un sondage effectué auprès des participants, une

évaluation du projet, un rapport financier et des photos. Étant donné qu'ils sont conçus comme des activités estivales, les projets devront être terminés avant le 29 septembre 2023.

Tous les participants retenus doivent accepter d'organiser une activité de reconnaissance à laquelle seront invités les représentants de PCO ainsi que de Communications et Sensibilisation du public de la DGTPE. Chaque murale devra indiquer que le projet a bénéficié d'une subvention, dans un espace qui n'occupera pas plus de 10 % de la superficie de l'œuvre, ou un mètre carré, dans un des coins inférieurs de la murale. Veuillez noter qu'aucune publicité n'est autorisée.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires :

Pour toute question concernant le financement, la date de lancement du projet, les préoccupations des partenaires ou pour obtenir d'autres renseignements, veuillez communiquer avec PCO à l'adresse pco@ottawa.ca.

Pour toute question concernant le permis pour une murale, vous pouvez communiquer avec les Services des règlements municipaux à l'adresse muraleottawamural@ottawa.ca.

Pour toute autre question concernant les murales, veuillez communiquer avec Communication et Sensibilisation du public, DGTPE, à l'adresse fiertecommunautaire@ottawa.ca.

www.crimepreventionottawa.ca/fr/